

[Français]

M. Gilbert Rondeau (Shefford), au nom de M. Rodrigue, propose la motion n° 35 :

Que le bill C-150, loi modifiant le Code criminel, la loi sur la libération conditionnelle de détenus, la loi sur les pénitenciers, la loi sur les prisons et les maisons de correction et apportant certaines modifications résultantes à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, au Tarif des douanes et à la loi sur la défense nationale, soit modifié en biffant à l'article 18, ligne 5, page 43, les mots : «ou la santé».

M. l'Orateur : Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion ?

M. Rondeau (Shefford) : Monsieur l'Orateur, en l'absence de l'honorable député de Beauce (M. Rodrigue), qui vient d'avoir de la visite en bonne santé à son bureau, je me propose de parrainer cette motion.

L'amendement n° 35 a pour but de retrancher du bill C-150, à l'article 18, les mots «ou la santé».

Même si nous ne voulons enlever que trois mots, cela changerait tout le sens du bill, et serait d'accord avec les principes que nous avons déjà énoncés à la Chambre.

Or, au cours de mes remarques, monsieur l'Orateur, j'essaierai de m'en tenir à la santé.

Monsieur l'Orateur, permettez-moi de vous rappeler que, quant à moi, vous avez l'air en bonne santé, cet après-midi, et que, ordinairement, lorsqu'on voit une personne qui est en bonne santé, son sourire est toujours facile. Nous espérons que votre santé vous permettra de garder ce sourire longtemps avec nous.

Monsieur l'Orateur, nous voulons traiter de la santé. C'est un sujet assez difficile à définir. Qu'est-ce que la santé ? Quand commence-t-elle et quand finit-elle ?

C'est un sujet qui, d'après les livres de médecine, est très court, car on ne peut définir la santé qu'en disant ceci : c'est l'absence de maladie.

Il s'agit de l'absence de maladie, sous toutes ses formes, car, souvent, même un homme en santé est un malade qui s'ignore.

Le bill actuel est à l'effet que pour des raisons de santé, on permette l'avortement. Or, on n'a pas défini l'expression «santé». On ne nous a pas dit clairement quelles étaient les maladies qu'une femme enceinte pouvait contracter, à cause de son état de grossesse.

On ne nous a pas donné, dans le bill, les raisons de santé qu'un médecin ou qu'un comité d'avortement pourrait, pour telles et telles raisons de santé, pratiquer l'avortement. Cela n'est pas défini.

Or, les livres de médecine sont «de travers» lorsqu'ils traitent de la santé, car c'est un sujet difficile à définir.

[M. l'Orateur.]

Et si je me réfère au dictionnaire Quillet, à la page 5175, on définit l'expression santé comme suit :

... État de l'être vivant chez lequel le fonctionnement de tous les organes est libre, ...

Dans le dictionnaire Larousse, on répète un peu la même définition, à la page 586. La santé, c'est l'état :

d'une personne dont l'organisme fonctionne bien : ...

Or, monsieur l'Orateur, il est assez difficile de définir ce qu'est la santé autrement qu'en disant que c'est l'absence de maladie.

Or, dans le texte de la loi, on ne nous dit pas quelles sont les maladies que l'avortement pourrait guérir.

Par contre, lorsqu'on étudie aussi les livres de médecine, on constate qu'on ne peut pas dire quelles sont les maladies que la grossesse peut donner à la femme enceinte. On spécifie que les grossesses, dans certains cas, corrigent certaines maladies.

Je n'ai pas ici l'intention de relever toutes les expériences médicales à l'effet que lorsqu'une femme était enceinte et qu'elle souffrait d'un état de maladie quelconque avant sa période de grossesse, celle-ci a fait disparaître à tout jamais cette maladie.

J'ai moi-même connu une dame qui avait porté des verres jusqu'à son mariage. Dès sa première grossesse, le médecin lui a dit : A l'avenir, aussitôt que vous aurez eu votre premier bébé, vous n'aurez plus besoin de porter de verres. Pourquoi ? Parce que la grossesse va provoquer chez la femme un état de maturité, des effets biologiques, psychiques et physiques qui ne se produiraient pas autrement.

Or la grossesse vient, dans certains cas, corriger des maladies qu'autrement, on ne peut faire disparaître.

Nous ne pouvons pas, monsieur l'Orateur, parce que le texte de la loi ne le dit pas, accepter des malaises comme des maladies. On peut souffrir de malaises, mais cela ne veut pas dire nécessairement que nous sommes malades. On peut, un jour, se sentir indisposé, avoir mal à la tête—ce sont là des malaises—mais ce n'est pas une maladie et le texte de loi ne spécifie pas clairement ce qu'est la santé, ce qu'est une maladie, ce qu'est un malaise.

Or, pour tout ce qu'on nous dit de la santé, parce qu'on définit, dans le texte, la santé de façon vague et, parce qu'on ne la définit pas, les femmes pourront invoquer des malaises pour se faire avorter.

Et ici, je me réfère au témoignage d'un médecin, celui du docteur Marcel Boivin, qui